



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024 à 18H00

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY, Michèle DESROCHES, et Annie PUSSIOT, MM Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Thibaut DE CHASSEY et Jackie MATHEVET.

Excusés : Mesdames Marianne NONET, Christine GOULT (procuration à M. Roland BLOND), Christiane COLIN (procuration à M. Jannick BOISSEAU), MM. Gérald CHOMAUD (procuration à Bernard GAULTIER) et Cédric MARAIS.

ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 22 août 2024
02. Lecture des décisions
03. Fixation du prix de vente des terrains à bâtir du lotissement du Chilloux
04. Service administratif : Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

DIVERS :

- Compte-rendu travaux
 - Compte-rendu des réunions
-

Madame ADAM Sylvie est nommée secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 août 2024

Le procès-verbal du 22 août 2024 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 22 août 2024

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 22 août 2024 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
065	22/08/2024	Mise à disposition EJL à loches loisirs		
066	26/08/2024	Chauffage/climatisation salle asso	9 777.28	
067	28/08/2024	DPU-D1581 13 Avenue des platanes		
068	28/08/2024	DPU-D1555 28 impasse des Coquelicots		
069	28/08/2024	DPU-2A380- 2A384 05 rue du Château d'eau		
070	29/08/2024	Chesneau-démarrreur J.Deere	1 068.12	
071	08/08/2024	Christin. Produits entretien	1 322.03	
072	05/09/2024	ECS. Remplacement chauffe-eau cantine	1 523.50	

Finances 03. Fixation du prix de vente des terrains à bâtir du lotissement du Chilloux

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le budget annexe « lotissement du Chilloux »,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2023 accordant au nom de la commune de Perrusson le permis d'aménager n° PA 03718323H0003,

Considérant le projet consistant à la revitalisation de la commune et l'exécution des travaux de viabilisation prévue en septembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-8 et R.462-1 à R.462-10 ;

Considérant les parcelles de terrain à bâtir du lotissement du Chilloux suivantes :

N° du lot	Intitulé	Surface en m2
Lot 3	Terrain à bâtir	526
Lot 4	Terrain à bâtir	643
Lot 5	Terrain à bâtir	796
Lot 6	Terrain à bâtir	518
Lot 7	Terrain à bâtir	525
Lot 8	Terrain à bâtir	506

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente des six parcelles en nature de terrain à bâtir viabilisés sis à Perrusson, situé dans le zonage 1 AUC au PLU et cadastrés section D pour une surface cessible de 3514 m2, afin de pouvoir lancer la commercialisation de ces parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations ;

Compte-tenu de la surface vendable, il est proposé au conseil municipal de vendre les terrains sur la base de **65€ le m2 TVA en sus**.

DÉLIBÉRATION N°39/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, des membres présents :

Par huit voix pour, deux voix contre et 2 abstentions,

- **FIXE** à **65€** le m2 le montant du prix de vente des six parcelles de terrain à bâtir viabilisées au lotissement du Chilloux de Perrusson (parcelles destinées à l'accession à la propriété).
- **DIT** que ce prix n'inclut pas le prix de la TVA à charge des acquéreurs.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Personnel 04. Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a récemment procédé au recrutement de la secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur territorial, et qu'actuellement le régime indemnitaire n'étant pas attribué à ce cadre d'emploi, il est nécessaire de le mettre en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu :

- pour les **ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE** : l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS** : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°3/2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date en date du 07 août 2023 relative à la modification du RIFSEEP,

DÉLIBÉRATION N°40/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**

Article 1^{er} : D'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des **REDACTEURS TERRITORIAUX** : selon les modalités définies ci-dessous.

I- Pour l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	26 210 €	10 000€	15 390€

II- Pour Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire générale de marie.	5 390 €	5 390€	15 390€

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 article.

DIVERS : Compte rendu des travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux

- Les travaux du club de boule ont eu lieu avec la participation des adhérents.
- Il est prévu d'abattre le cèdre de la maison de santé, en raison du danger qu'il représente pour la sécurité des riverains.
- Certains arbres dans la cour de l'école, notamment le tilleul est en état de surveillance compte tenu de son âge et des dégâts causés au sol. En fonction de son évolution dans le temps, des dispositions seront prises pour la sécurité des enfants.

DIVERS : Compte rendu des travaux du cimetière

Rapporteur : Monsieur Jannick BOISSEAU, adjoint à l'urbanisme

La mairie a demandé un devis pour effectuer l'aérogommage (procédé de décapage qui utilise des abrasifs écologiques respectant les surfaces en pierre poreuse ou en pierre dure, en marbre ou en brique) de deux tombes, du monument aux morts et de la grande croix en pierre au milieu du cimetière. Le devis établi par l'entreprise BMS pour la réalisation de ces travaux s'élève à 3 900 €.

Fin de la séance à 19h20

La secrétaire de séance,

Sylvie ADAM



Le Maire,

Bernard GAULTIER


